

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2011

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 687

présenté par  
M. Prétel, M. Lachaud  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----  
**ARTICLE 48**

Compléter cet article par trois alinéas suivants :

« Pour l'année 2012, l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble des régimes obligatoires de base est réparti comme suit :

« – augmentation des sous-objectifs 2011 majorés de 2,8 % pour les 27 régions ;

« – dans deux régions volontaires le sous objectif de ces deux régions correspondra aux dépenses totales de 2011 majorées de 2,8 %. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici de mise en œuvre les ORDAM au travers d'une expérimentation dans deux régions pilotes.